EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 septembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf septembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Luc BLANC à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Fabienne MONTEL**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Dominique ADENOT arrive pendant la présentation de la question n°1.
Madame Sylviane TARDIEU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES).
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation de la question n°4.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Cécile AUDET.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.
Madame Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Grégory BERNARD.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.

Rapport N° 17

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE POUR LA CONSTRUCTION DU LIEU IDENTITAIRE DE LA SCENE NATIONALE

En 2014, la Ville de Clermont-Ferrand a lancé la phase opérationnelle de la construction d'un lieu identitaire pour la Comédie, labellisée « Scène nationale » depuis 1997. Cet équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est municipale, est un projet structurant sur le territoire.

Dès sa genèse, les partenaires institutionnels, dont Clermont-Communauté à l'époque, se sont montrés favorables pour soutenir cette opération. Le nouveau projet culturel communautaire 2017-2026, adopté au Conseil Communautaire du 12 mai 2017, confirme le projet de construction de la Scène Nationale comme un projet stratégique au service du rayonnement et de l'attractivité du territoire.

Cette opération emblématique d'un coût total estimé à 31 millions d'euros HT au moment de sa conception, est identifiée dans le cadre du contrat de plan État/Région (CPER) 2015-2020, au sein de son quatrième pilier dédié à la culture. Les collectivités locales (Conseil régional, Conseil départemental, EPCI) ont contractualisé leur engagement financier à travers ce dispositif, aux côtés de l'État.
L'assiette du projet a été revue à 34 millions d'euros HT début septembre 2017 afin de prendre en compte les évolutions liées au coût des travaux.
Dans le cadre du CPER, il est notamment reconnu que les grands événements culturels sont devenus aujourd'hui un enjeu fort des politiques publiques locales et que leurs impacts sont tout particulièrement importants en termes de notoriété, d'attractivité ou encore de valorisation économique des territoires.

La Communauté Urbaine clermontoise s'est engagée à verser un fonds de concours à la Ville de Clermont-Ferrand, s'élevant à 8 millions d'euros.

Afin que cette participation puisse être versée par Clermont Auvergne Métropole et encaissée par la Ville de Clermont-Ferrand, une convention financière doit être établie entre les deux entités.

Ladite convention, stipule que le mandatement de ce fonds de concours de 8 millions d'euros sera effectué selon un phasage de décaissement pluriannuel convenu entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand. Celui-ci pourra être revu chaque année, notamment compte tenu des externalités qui pourraient se présenter en cours de chantier.

En conséquence, au vu de ces éléments, il est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et à accomplir toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2017
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Fonds de concours
Ville de Clermont-Ferrand / Clermont Auvergne Métropole
relatif au projet de construction d'un lieu identitaire pour la Scène nationale

ENTRE

La Communauté Urbaine Clermontoise, désignée sous le nom de Clermont Auvergne Métropole, sise 64/66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand (63), représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en qualité de Président, habilité par délibération du Conseil de la Communauté du 29 septembre 2017.

D'UNE PART,

ET

La Ville de Clermont-Ferrand (63), sise 10 rue Philippe Marcombes représentée par Madame Françoise NOUHEN, représentant Monsieur le Maire, habilitée par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2017.

D'AUTRE PART,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment l'article L5215-26) ;
- les délibérations du Conseil Communautaire du 12 décembre 2014, 31 mars 2017 et 12 mai 2017 ;
- la délibération de la Ville de Clermont-Ferrand du 4 novembre 2016 sur la demande de subventions pour la construction de la Scène nationale
- l'arrêté du Maire de Clermont-Ferrand du 1er septembre 2015 fixant les délégations de fonctions des adjoints ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

En 2014, la ville de Clermont-Ferrand a lancé la phase opérationnelle de construction d'un lieu identitaire pour la Comédie, labellisée « Scène Nationale » depuis 1997. Cet équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Clermont-Ferrand, est un projet structurant sur le territoire.

Dès la genèse de ce projet, les partenaires institutionnels, dont Clermont-Communauté à l'époque, se sont montrés favorables pour soutenir cette opération. Le nouveau projet culturel communautaire 2017-2026 adopté au Conseil Communautaire du 12 mai 2017 confirme le projet de construction de la Scène Nationale comme un projet stratégique au service du rayonnement et de l'attractivité du territoire.

Cette opération emblématique d'un coût total estimé à 31 millions d'euros HT et réajusté à ce jour à 34 M€ HT, est identifiée dans le cadre du contrat de plan État/Région (CPER) 2015-2020, au sein de son quatrième pilier dédié à la culture. Les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil départemental, EPCI) ont contractualisé leur engagement financier à travers ce dispositif, aux côtés de l'État.

ET IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU FONDS DE CONCOURS

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine au profit de la commune de Clermont-Ferrand pour la construction d'un lieu identitaire pour la Scène Nationale, opération dont la Ville de Clermont-Ferrand est le maître d'ouvrage dans le cadre des dispositions du CPER, précisées ci-dessus.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CLERMONT - FERRAND

L'opération, portée par la ville de Clermont-Ferrand, a pour objet la construction d'un ensemble architectural à destination culturelle dont le programme principal consiste à doter La Comédie d'un siège et d'un instrument de travail. Avec deux salles de spectacle, un pôle de médiation culturelle, des locaux d'accueil des artistes, des locaux d'administration et des équipements performants, l'opération permettra une augmentation des capacités et des moyens d'action de La Comédie, tout comme la venue du public dans de bonnes conditions, pour une offre culturelle élargie.

Le site sur lequel sera construit le futur établissement est situé au contact de la Maison de la Culture, et offre déjà une figure urbaine par le bâtiment de l'ancienne gare routière, œuvre protégée de l'architecture moderne.

La Ville de Clermont-Ferrand maître d'ouvrage de l'opération, a déposé effectivement sa demande de fonds de concours par courrier du 17 janvier 2017. Les travaux initiaux de désamiantage ont débuté le 15 mai 2017, et la fin du chantier est prévue pour l'été 2019. Bénéficiant de 22 millions d'euros de recettes de la part des co-financeurs, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à réaliser cette opération, dont l'avant projet définitif a été approuvé en Conseil Municipal, le 30 septembre 2016.

Plan de financement de l'opération au 4 septembre 2017						
	Dépenses	**Recettes**				
Construction du bâtiment	34 000 000	Clermont-Auvergne Métropole	État	Conseil régional	Conseil départemental	Union européenne
		8 000 000 24 %	6 000 000 18 %	4 000 000 12 %	4 000 000 12 %	A déterminer 0 %
TOTAL	34 000 000	Total des recettes : 22 000 000 € (66 %) Autofinancement Ville de Clermont-Ferrand 12 000 000 € (34 %)				

Clermont Auvergne Métropole sera associée aux différentes instances que ce soit les comités techniques et les comités de pilotage qui se dérouleront pendant la durée de l'opération.
Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2017 et au vu des résultats de la consultation des entreprises pour les deux lots les plus importants (lot 2 Structures & Clos-Couvert et lot 3 Second-Œuvre), le coût global de l'opération a été majoré de 3 millions d'euros, portant l'assiette globale à 34 millions d'euros.
Le réajustement du plan de financement sera réalisé en fin de convention, tout en sachant que le maître d'ouvrage conservera une participation minimale de 20 %.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
MODALITÉS DE PARTENARIAT

Le soutien de Clermont Auvergne Métropole prend la **forme d'un fonds de concours de 8 000 000 euros en investissement** au bénéfice de la Ville de Clermont-Ferrand. Le montant du fonds de concours ne dépassera pas les 8 000 000 d'euros. Si le coût de l'opération était finalement inférieur au coût estimé, la participation de la

Communauté Urbaine serait maintenue à 26 % du montant des dépenses. Le mandatement de cette subvention sera effectué selon un phasage de décaissement pluriannuel convenu entre les 2 entités et détaillé ci-dessous. Celui-ci pourra être revu chaque année, notamment compte tenu des externalités qui pourraient se présenter en cours de chantier.

1-Prévision avancée de l'opération

chiffres en K€

DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020
PREVISION CUMULEE A CE JOUR	1 500	2 325	15 500	25 300	34 000

2-Phasage du décaissement

DATE DEMANDE D'AVANCE INITIALE OU D'ACOMPTE	AVANCE INITIALE	ACOMPTE N° 1 Avant le 20/10/2017	ACOMPTE N° 2 Avant le 20/10/2018	ACOMPTE N° 3 Avant le 20/10/2019	SOLDE Avant le 20/10/2020
MONTANT DES TRAVAUX A JUSTIFIER		**15 %** sans justificatif	**45,6 %** des travaux réalisés avec justificatifs : 15 500	**74,4 %** des travaux réalisés avec justificatifs : 23 250	**100 %** des travaux réalisés avec justificatifs : 34 000
DATE VERSEMENT		nov-17	nov-18	nov-19	nov-20
MONTANT		1 200	2 800	2 000	2 000

Ce fonds de concours est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d 'équipement aux organismes publics » sur le budget de la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole, au budget principal. Chez le bénéficiaire du Fonds de Concours le versement s'assimile à une subvention d'investissement. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal municipal de Clermont-Ferrand.

Le versement des acomptes se fera en fonction des justificatifs fournis par le bénéficiaire relatifs à l'avancée des travaux sauf pour le premier acompte qui sera versé sans justificatif de dépense. Un état récapitulatif des dépenses réalisées et certifié par l'agent comptable de la Ville de Clermont-Ferrand sera également fourni à chaque demande d'acompte excepté sur l'acompte n°1.

ARTICLE 4 : DURÉE DU FONDS DE CONCOURS ET DATES D'APPLICATION

Le Fonds de Concours prend effet à partir de sa signature. Son terme normal est fixé au 31 décembre 2021. Cependant, il demeurera actif et productif d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire. Par ailleurs, le présent fonds de concours sera considéré de fait comme nul et non avenu si sa signature n'est pas intervenue à la date du 31 juin 2018 et la Ville de Clermont-Ferrand perdra alors de fait tout bénéfice possible de l'engagement prévu par Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'un nouveau fonds de concours nécessitera une nouvelle délibération des deux parties à la présente convention. Toute demande en ce sens de la Ville de Clermont-Ferrand devra être présentée à Clermont Auvergne Métropole avant le 31 juin 2021, délai de rigueur.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent fonds de concours, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant particulier. Celui-ci précisera les éléments modifiés du fonds de concours et les dates d'effet de ces modifications. Notamment, la revoyure du phasage de décaissement des recettes pourra intervenir annuellement. Ce phasage sera signé par les 2 représentants des collectivités, par le biais d'un accord commun, après délibérations concordantes de leurs conseils respectifs.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – LITIGES ÉVENTUELS

Contrôle de l'administration

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à favoriser dans un premier temps une procédure amiable visant à régler la situation.
En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est seul compétent pour être saisi du litige.

ARTICLE 8 : RESTITUTION ÉVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS

Clermont Auvergne Métropole vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présent convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Afin d'informer l'opinion publique des interventions de Clermont Auvergne Métropole et dans un souci de transparence, la commune s'engage à faire apparaître sur un panneau la participation de, Clermont Auvergne Métropole, et ce dés la notification de la présente. Sur ce panneau devront figurer la mention « projet cofinancé par Clermont Auvergne Métropole » et le logo de Clermont Auvergne Métropole.

Ce panneau d'affichage devra être enlevé au plus tard 6 mois après la fin des travaux. Clermont Auvergne Métropole devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Cette mention et/ou ce logo devront également être repris au sein de tout support de communication se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse…).

ARTICLE 10 ET DERNIER : ANNEXES

La présente convention ne comporte aucune annexe.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX
A CLERMONT-FERRAND

LE :

Pour Clermont Auvergne Métropole Le Président,	Pour la Ville de Clermont-Ferrand, La Première adjointe,
Olivier BIANCHI	Françoise NOUHEN